

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2033

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions de circulation pendant le **défilé de la fête du carnaval qui aura lieu le 16 février 2024**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Durant le défilé du 16 février 2024 de 13h45 à 15h45 la circulation sera interdite :

- Rue du Vieux Stiring
- Rue des Provinces
- Rue de Normandie
- Rue de Bourgogne
- Rue de Bretagne
- Rue de Champagne
- Rue du Dauphiné
- Rue du Languedoc
- Rue de l'Ancienne Direction
- Rue de la Forêt

ARTICLE 2 : La Police sera chargée de régler la circulation durant le passage du défilé.

ARTICLE 3 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 12 février 2024

Le Maire,



M. Yves LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 12 février 2024, relatif au **à la réglementation de la circulation dans la Place de Wendel, rue Saint François, rue Saint Robert, rue Nationale et rue Saint Théodore pendant le défilé du Père Noël qui aura lieu le 17 décembre 2023**, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 12 février 2024

Le Maire,



M. Yves LUDWIG